

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CD67

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet et les  
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 13**

À l'aliéna 4, substituer aux mots :

« à une catégorie de surface non artificialisée »,

les mots :

« dans les conditions d'origine, notamment les conditions écologiques et sans qu'il ne subsiste  
d'altération de tout ou partie des fonctions écologiques de leur sol, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que les surfaces non artificialisées utilisées temporairement soient restituées avec une équivalence écologique (retrouver le même milieu initial) et conditionne la non comptabilisation des surfaces non artificialisées utilisées temporairement pour les besoins de travaux ou d'aménagements comme surfaces artificialisés à la condition que leurs fonctions écologiques n'aient pas été altérées.

En effet, bien qu'utilisées que de façon temporaire, certains écosystèmes peuvent être durablement impactés et dégradés.

Cet amendement est issu des échanges avec France Nature Environnement et la Fondation pour l'Homme et la Nature.